



SE-UNSA
Section départementale du Vaucluse
5 rue Favart 84000 AVIGNON
04 90 82 36 60
84@se-unsa.org

Avignon, le 10 septembre 2010

Objet : licenciements des Assistants d'éducation

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Dans un courrier du 31 août 2010, vous informez des directeurs d'écoles que vous vous voyez « *contraint de mettre un terme aux contrats d'Aed dont bénéficiaient jusqu'à présent 67 écoles* ».

Des décisions sont prises dans l'urgence avec des conséquences désastreuses pour les femmes et les hommes qui se trouvent derrière ces emplois ; ces personnels, déjà en situation précaire, se voient informés de la fin de leur contrat la veille de la prérentrée, et cela dans des conditions inadmissibles.

De plus, deux faits nous semblent contrevenir aux textes en vigueur. Je tiens à vous rappeler quelques textes fondateurs sur les assistants d'éducation.

Circulaire relative aux assistants d'éducation n°20 03-092 du 11-6-2003

Vous précisez dans le courrier du 31/08/10 « *il sera établi pour les Aed concernés par cette mesure un contrat d'une durée de deux mois* ».

La circulaire citée indique : « *Les contrats d'une durée inférieure à l'année scolaire devraient correspondre à des situations particulières liées à l'organisation et à la situation de l'établissement ou aux contraintes des candidats aux fonctions.* »

Les contrats que vous proposez ici sont d'une durée inférieure à l'année scolaire, mais où est la situation particulière liée à l'organisation ? Pourquoi un contrat de deux mois ?

Décret n°86-83 du 17/01/86

Les directeurs d'école ont reçu un courrier du principal du collège Charles Doche le 3 juin 2010, dont voici un extrait : « *Le contrat de votre assistante d'éducation [...] prend fin le 31/08/2010. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître si vous souhaitez voir son contrat renouvelé ou non.* »

Le décret cité indique : « *Lorsque l'agent non titulaire est recruté par un CDD susceptible d'être reconduit, l'administration lui notifie son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard [...] :*

- *au début du mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;*
- *au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans. »*

Les Aed, dont le contrat se terminait le 31/08/2010, auraient donc dû recevoir une notification au mois de juillet ou au mois de juin. Cela n'a pas été le cas, l'administration demandant seulement aux directeurs leurs avis.

Ainsi, pour le SE-UNSA, votre décision n'est pas conforme aux textes en vigueur quant à la durée du contrat et au délai de prévenance non respecté.

Nous vous demandons donc de modifier les contrats de ces Aed en indiquant comme date de fin de contrat le 31/08/2011.

Veillez recevoir mes respectueuses salutations.

Denis OLIVIER
Secrétaire départemental du SE-UNSA du Vaucluse